



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Associations

Question écrite n° 303

Texte de la question

M Bernard Lefranc s'étonne auprès de M le secrétaire d'État auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie, que l'Association des handicapés, malades et invalides ne soit pas considérée par la direction de l'action sociale du ministère comme une association représentative sur le plan national et que, à ce titre, une subvention lui ait été refusée. Il lui rappelle qu'elle est présente et active dans environ quatre-vingts départements et lui demande s'il a l'intention de reconsidérer son refus.

Texte de la réponse

Reponse. - Depuis déjà de nombreuses années, le ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale apporte son soutien financier à un certain nombre d'associations agissant en faveur des personnes handicapées : 1o) Certaines en raison de leur représentativité sur le plan national appréciée en fonction de critères variés (nombre d'adhérents, fédération d'associations locales, existence d'échelons intermédiaires comme des délégations régionales ou départementales, gestion d'établissements et de services, représentation privilégiée d'un type de handicap, etc). Nombre d'entre elles sont par ailleurs membres du Conseil national consultatif des personnes handicapées ; 2o) d'autres pour les actions particulières qu'elles mènent au service des personnes handicapées et qui sont des plus diverses (production d'ouvrages en braille, aide à la scolarisation d'enfants handicapés, organisation de séjours de vacances adaptés, promotion de moyens de communication spécifiques aux personnes sourdes, etc) ; Il est certain que des associations de création plus récente peuvent se considérer comme remplissant les conditions évoquées ci-dessus et s'estimer par conséquent en droit de réclamer et d'obtenir elles aussi, une aide financière. Mais il est non moins certain que le ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale ne dispose pas des crédits d'intervention suffisants qui lui permettraient de répondre favorablement à toutes les demandes de subventions présentées chaque année par les associations de personnes handicapées. Le ministre a donc dû décider de ne pas attribuer de nouvelles subventions de fonctionnement renouvelables d'année en année sauf à y consacrer la totalité de l'article budgétaire intéressé et de ne plus accorder que des subventions exceptionnelles sur des projets d'action bien précis dont il estime qu'ils ont un caractère exemplaire ou innovant. L'Association des handicapés, malades et invalides (AHMI) est une association créée en 1979 qui regroupe 3 000 adhérents environ dont près des deux tiers sont domiciliés dans le département de l'Herault. Elle dispose de six comités départementaux, situés tous au sud de la Loire et de simples correspondants locaux dans douze autres départements. La totalité des membres du bureau de l'association est domiciliée dans le département de l'Herault. Il apparaît en conséquence que la représentativité sur le plan national que revendique l'AHMI est faible et qu'elle demande pour le moins à être élargie dans les prochaines années. Il ressort des rapports d'activité et des documents financiers de l'association pour les trois dernières années que son action se situe pour l'essentiel dans le département de l'Herault où elle gère un service d'auxiliaires de vie, un service d'aides à domicile et un service de dépannage. L'AHMI reçoit d'ailleurs pour son service d'auxiliaires de vie une subvention annuelle du ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale qui s'est élevée à plus de 400 000 francs en

1988. L'AHMI a effectivement demande au titre de l'annee 1988 une subvention de fonctionnement pour l'ensemble de ses actions qui, au vu de ce qui vient d'etre rappele, ne pouvait pas lui etre attribuee. Cette decision ne prejuge pas de l'avenir et si l'AHMI depose un jour un projet d'action original susceptible d'etre retenu et subventionne a titre exceptionnel, il sera examine avec le plus grand soin.

Données clés

Auteur : [M. Lefranc Bernard](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 303

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : handicapés et accidentés de la vie

Ministère attributaire : handicapés et accidentés de la vie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juillet 1988, page 2127